

عن عمران بن الحصين رضي الله عنهما : أَنَّ امْرَأَةً
مِنْ جُهَيْنَةَ أَتَتْ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَهِيَ حُبْلَى
مِنَ الزَّيْنَاءِ، فَقَالَتْ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، أَصَبْتُ حَدًّا فَأَقْمُهُ
عَلَيَّ، فَدَعَا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَلِيَّهَا، فَقَالَ:
«أَحْسِنُ إِلَيْهَا، فَإِذَا وَضَعْتَ فَأَتِنِي بِهَا» ففَعَلَ، فَأَمَرَ
بِهَا النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَشَدَّتْ عَلَيْهَا ثِيَابَهَا، ثُمَّ
أَمَرَ بِهَا فَرُجِمَتْ، ثُمَّ صَلَّى عَلَيْهَا.



‘Imrân ibn Al-Huṣayn (qu’Allah l’agrée)
relate : « Une femme de Juhaynah est
venue au Prophète (sur lui la paix et le
salut), alors qu’elle était tombée enceinte



après avoir commis la fornication. Elle dit : « Ô Messenger d'Allah ! J'ai commis un crime, alors applique-moi la peine corporelle ! » Là, le Prophète (sur lui la paix et le salut) convoqua son tuteur et lui dit : « Sois bon envers elle et lorsqu'elle aura accouché, amène-la moi. » Lorsque l'homme eut fait ce qu'il lui avait dit, le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna qu'on amène cette femme, qu'on lui attache bien ses vêtements et qu'on la lapide. Ensuite, il pria sur sa dépouille. »

Rapporté par Muslim
Jugement : Authentique